

Contrat de formation professionnelle

(obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de sa formation : articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail)

CYCLE I – Initiation à la pratique de l'hypnose clinique - Kinésithérapie et Hypnose - 2021

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : Imelyon
N° Siret 52210927100026.
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 11202 69
auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

2) Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné
le stagiaire :
Profession :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.**

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Initiation à la pratique de l'hypnose clinique**

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances** (prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail)
- Elle a pour objectif : Apprentissage et acquisition des techniques de base d'hypnose clinique dans la pratique de la kinésithérapie et l'ostéopathie
- Sa durée est fixée à : 42h (quarante deux heures)
- Programme de la formation : en pièce jointe
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation de présence aux jours de formation, certificat de fin de formation.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : être titulaire d'un diplôme d'état de praticien de santé en kinésithérapie, et/ou un diplôme d'ostéopathie (DO)

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu : du 26 Avril 2021 au 15 Septembre 2021, à Lyon. Adresse à définir
- Elle est organisée pour un effectif de 28 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
Moyens pédagogiques et techniques : une salle de travail équipé de projecteur vidéo, paper-board, distribution de documents imprimés, films et vidéos, document PowerPoint,
Contrôle des connaissances : bibliographie, rédaction d'un mémoire, présentation vidéo, supervision, Feuille de présence et d'émargement par demi-journées.
- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : Liste des formateurs jointe au contrat en **annexe 1**

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 800€ (huit cent euros.)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 300 euros.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous qui permettra la délivrance d'une facture acquittée.
Première session (6 au 8 Avril 2020): 500€

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : aucun dédommagement ne sera exigé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lyon . le.

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)